

Élaboration des sujets d'admissibilité (principaux et de secours) par la Commission nationale de l'examen, sur la base des modèles de mise en forme fournis par le SIEC, et avec l'aide de personnalités extérieures

Transmission sécurisée par le SIEC
à la DEC (Direction des Examens et des Concours)

Reproduction des sujets par la DEC

Tranmission sécurisée par le SIEC
au directeur des IEJ Centres d'examen

Permanence du président de la Commission au ministère de l'enseignement supérieur
pour traiter des difficultés sur les sujets et les documents autorisés
Procédure d'alerte sujet par l'intermédiaire du SIEC

Examens aux dates fixées par Arrêté

Transmission des grilles de correction et des recommandations complémentaires
aux directeurs des IEJ Centres d'examen
Communication facilitée par l'Association nationale des directeurs d'IEJ